



Commune de La Plaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3-2015

Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Sommaire

Partie I

Délibérations adoptées par le Conseil municipal

AFFAIRES FONCIERES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015	N° II-7-2015	Exercice du droit de préemption urbain : parcelle cadastrée BN 8 (située dans le périmètre du projet d'extension du centre-bourg)	7
	N° III-7-2015	Exercice du droit de préemption urbain : parcelle cadastrée D 290 (située dans le périmètre du projet d'extension la zone d'activités de la Musse)	8

AFFAIRES GENERALES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015	N° XIV-7-2015	Avis sur le projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire	10
	N° XV-7-2015	Attribution d'une gratification aux stagiaires	11
	N° XVI-7-2015	Adoption d'une motion de soutien à l'action de l'Association des maires de France concernant la baisse des dotations de l'Etat	12

FINANCES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015	N° I-7-2015	Tarifs de la taxe de séjour 2016	14

INTERCOMMUNALITE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015	N° VIII-7-2015	Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers	17
	N° IX-7-2015	Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	18
	N° X-7-2015	Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif	18
	N° XI-7-2015	Modification des statuts de la Communauté de Pornic	19
	N° XII-7-2015	Autorisation donnée à la Communauté de communes de Pornic par ses communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert dénommé Syndicat Loire Aval « SYLOA »	21

PERSONNEL

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015	N° XIII-7-2015	Modification du tableau des effectifs	22

URBANISME

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015	N° IV-7-2015	Autorisation d'urbanisme pour M. Michel BAHUAUD : désignation d'un élu signataire de la décision	23

VOIRIE - RESEAUX

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015	N° V-7-2015	Dénomination de la voie de desserte interne du futur lotissement du Pré Marin	24
	N° VI-7-2015	Convention pour la mise à disposition des candélabres comme support afin d'organiser la télé-relève des compteurs d'eau (mise en place de répéteurs)	25
	N° VII-7-2015	Convention avec le Département pour la mise en œuvre du nouvel itinéraire « Vélocéan » - « Vélodyssée »	26

Partie II

Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015	N°DDM01-7-2015: Mission pour une recherche d'amiante dans les enrobes	28
	N°DDM02-7-2015 : Attribution marche de travaux « PAVC 2015 »	28
	N°DDM03-7-2015 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - Dépenses d'investissement	29

Partie III

Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 98bis/2015	Animation festive – 4 juillet	01/07/2015	
PM 99/2015	Restriction des conditions de stationnement – parking de la poste – marché estival	02/07/2015	
PM 100/2015	Arrêté de circulation pour le dimanche 12 juillet 2015 sur le parking de Port-Giraud – randonnée de véhicules anciens	03/07/2015	
PM 101/2015	Autorisation de poursuite de l'activité du magasin de vente « INTERMARCHÉ »	09/07/2015	
PM 101bis/2015	Travaux de plantation de poteau pour câblage cuivre orange – 18bis avenue de la Lucette	13/07/2015	
PM 102/2015	Demande d'occupation du domaine public – 13 rue de la Libération	23/07/2015	
PM 103/2015	Arrêté de circulation pour un rassemblement de véhicules anciens – Dimanche 9 août	23/07/2015	
PM 104/2015	Alimentation électrique pour viabilisation de voie (habitat individuel) – Rue des Prés Salés	02/08/2015	
PM 105/2015	Alimentation électrique – Boulevard Charles de Gaulle	03/08/2015	
PM 106/2015	Alimentation électrique – Boulevard Jules Verne	03/08/2015	
PM 107/2015	Dépose de supports télécom Orange – Route de la Renaudière	03/08/2015	
PM 108/2015	Travaux de modification de branchement ERDF – 2 bis impasse des Iris	06/08/2015	
PM 109/2015	Fête de la moule à Port Giraud	07/08/2015	
PM 110/2015	Autorisation de stationnement temporaire d'une benne à gravats sur le domaine public – 12 chemin des Grands Prés	13/08/2015	
PM 111/2015	Mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de baignade – Plages du Cormier et de Joalland	14/08/2015	
PM 112/2015	Levée des mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de baignade - Baie du Cormier- la Tara (Joalland)	19/08/2015	
PM 113/2015	Condamnation pour des raisons de sécurité d'un local communal sinistré – Boulevard des Nations-Unies	19/08/2015	
PM 114/2015	Autorisation de stationnement temporaire d'une benne à gravats sur le domaine public – 12 chemin des Grands Prés	19/08/2015	
PM 115/2015	Travaux de plantation de poteau télécom ORANGE – Rue de l'Ormelette	20/08/2015	
PM 116/2015	Vide-Grenier organisé par Le CAPP – dimanche 13 septembre 2015	20/08/2015	
PM 117/2015	Mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de baignade – Plages du Cormier et de Joalland	23/08/2015	
PM 118/2015	Chantier mobile – Stationnements ponctuels d'un camion nacelle	26/08/2015	
PM 119/2015	Changement d'armoire télécom ORANGE en souterrain – rue de la Mazure	28/08/2015	
PM 120/2015	Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – 2 chemin des Diligences	29/08/2015	
PM 121/2015	Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – 15 rue de la Fontaine – Port Giraud	29/08/2015	
PM 122/2015	Remplacement d'un poteau cassé Orange – chemin des Grands Prés	01/09/2015	
PM 123/2015	Mesures coercitives interdisant l'accès aux installations sportives – « Local bar vestiaires et terrains de football » à l'association CAPP	04/09/2015	
PM 123bis/2015	Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement 40 rue Pasteur	09/09/2015	
Urba n°1/2015	Arrêté autorisant une rampe d'accès temporaire pour les personnes à mobilité réduite sur le domaine public devant le commerce «CHEZ SANDRINE», n° 37 boulevard de l'Océan	10/09/2015	

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 124/2015	Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – 3 La Basse Treille	11/09/2015	
PM 125/2015	Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – 89 boulevard de l'Océan	11/09/2015	
PM 126/2015	Levés des mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de baignade – Baie du Cormier – La Tara (Joalland)	11/09/2015	
Urba n°2/2015	Arrêté prescrivant la lutte contre la chenille processionnaire du pin	15/09/2015	
PM 127/2015	Travaux de renouvellement des tabourets d'assainissement avenue de la Saulzinière	17/09/2015	
PM 128/2015	Réalisation d'extension AEP chemin des Peupliers et impasse de la Levertrie	18/09/2015	
PM 129/2015	Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – chemin des Lakas (pour le 10 rue Pasteur)	18/09/2015	
PM 130/2015	Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – impasse des Berneris	18/09/2015	
PM 131/2015	Travaux de réfection de tapis d'enrobé – route de la Fertais	29/09/2015	
PM 132/2015	Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – 1 allée du Terrier	30/09/2015	

Partie I

Délibérations du Conseil municipal

AFFAIRES FONCIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Délibération N° II-7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Exercice du droit de préemption urbain : parcelle cadastrée BN 8 (située dans le périmètre du projet d'extension du centre-bourg)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1, R213-8, R213-12 relatifs au Droit de Préemption Urbain,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 5 février 2009 et du 22 décembre 2010 validant les orientations du projet d'extension du centre-bourg et retenant la ZAC comme mode opératoire pour mettre en œuvre le projet,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2015 prenant en considération le périmètre sur lequel le projet de ZAC est envisagé,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 16 décembre 2013, et inscrivant le projet d'extension du centre-bourg dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Considérant que le projet de ZAC d'extension du centre-bourg prévoit la construction de nouveaux quartiers d'habitat implantés à proximité des équipements, des services et des commerces existants ou à venir dans le centre-bourg ; considérant que 20 % des logements construits seront des logements sociaux (logements locatifs sociaux et logements aidés pour les primo-accédants) ;
Considérant que le projet prévoit une mixité des formes urbaines (habitat collectif, habitat groupé, et habitat individuel) ;

Considérant qu'il prévoit également des réserves foncières pour la création de nouveaux équipements publics,

Considérant par conséquent que le projet d'extension du centre-bourg présente un caractère d'intérêt général dans la mesure où il répond :

- à l'amélioration de la mixité sociale et générationnelle
- à l'amélioration de la mixité des formes urbaines
- à l'amélioration du parcours résidentiel sur le territoire communal

- à l'objectif de garantir l'implantation des jeunes ménages actifs, travaillant à la Plaine sur Mer ou sur les territoires voisins
- au développement de l'habitat à proximité des équipements, des services et des commerces du centre-bourg et par conséquent à la limitation du recours à la voiture pour les déplacements de courte distance
- à l'affirmation du centre-bourg en tant que polarité majeure à l'échelle du territoire communal
- à l'objectif de tendre vers une économie permanente et résidentielle sur la polarité du centre-bourg

Considérant que le projet d'extension du centre-bourg répond ainsi à plusieurs des objectifs du PADD du PLU énoncés à l'axe n°1 «Affirmer l'identité maritime de la commune tout en confortant le bourg dans son rôle de centralité » et à l'axe n°2 « Promouvoir un habitat durable et adapté aux enjeux socio-économiques »,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 29 juillet 2015, adressée par l'étude notariale de Maître Charles LEROUX à Pornic, en vue de la cession d'une propriété non bâtie à usage de terres, sise Chemin des Garates, cadastrée BN 8, d'une surface totale de 1078 m², moyennant un prix de 215,60 € (soit 0,20 €/m²),

Considérant que cette parcelle se trouve dans le périmètre du projet d'extension du centre-bourg (secteur nord) inscrit au PLU et sur lequel l'équipe municipale travaille depuis plusieurs années,

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition amiable de cette parcelle afin de constituer une réserve foncière et ainsi permettre la mise en œuvre du projet,

Considérant qu'elle est soumise au droit de préemption urbain (DPU) en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2013 instaurant le DPU sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de 75000 € fixé par l'article L1311-10-2° du Code général des collectivités territoriales pris en application de l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, et que par conséquent, l'avis du service des Domaines n'a pas à être requis,

Débat :

Vanessa ANDRIET, à propos de la possibilité pour le propriétaire de renoncer à la vente dans le cadre de l'exercice du Droit de préemption urbain, « il vendrait ni à la commune ni à quelqu'un d'autre ?

Michel BAHUAUD : oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Emet un avis favorable pour exercer son droit de préemption urbain afin d'acquérir la parcelle cadastrée BN 8 moyennant le prix fixé dans le cadre de la vente de gré à gré initiée par son propriétaire, à savoir 215,60 € (soit 0,20 €/m²).
- Motive l'exercice de ce droit de préemption par la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière qui rendra possible la mise en œuvre du projet d'intérêt général d'extension du centre-bourg.
- Autorise le maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété le cas échéant.
- Emet un avis favorable à la prise en charge par la commune de tous les frais, droits et honoraires liés au transfert de propriété.
- Indique que la dépense résultant de cette acquisition sera prélevée au chapitre 21 article 2111 du budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 septembre 2015 et de la publication le 21 septembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° III-7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaients excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Exercice du droit de préemption urbain : parcelle cadastrée D 290 (située dans le périmètre du projet d'extension de la zone d'activités de la Musse)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1, R213-8, R213-12 relatifs au Droit de Préemption Urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 16 décembre 2013, et inscrivant le projet d'extension de la zone d'activités de la Musse dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Considérant que la zone d'activités de la Musse, à vocation artisanale, arrive à saturation sur son périmètre inscrit en zone UE au PLU,

Considérant que le projet d'extension de la zone d'activités de la Musse prévoit une emprise de 1,6 ha au sud de la zone afin d'y aménager des terrains pour l'accueil des activités existantes et nuisant implantées en tissus d'habitat mais également de nouvelles activités de rayonnement local, avec un objectif de 12 entreprises minimum par hectare,

Considérant par conséquent que ce projet présente un caractère d'intérêt général dans la mesure où il permettra de :

- assurer l'accueil d'entreprises artisanales locales
- proposer différentes tailles de parcelles aux entrepreneurs de manière à permettre à tous de trouver le terrain adéquat à leur projet
- encadrer le développement des sites d'activités (zonage 1AUe imposant un aménagement d'ensemble, choix du secteur évitant une linéarité plus importante de la zone de la Musse le long de l'axe d'entrée de ville, optimisation du foncier en imposant un objectif minimal de densité, intégration paysagère avec l'inscription du boisement à l'est de la zone en Espace Boisé Classé)

Considérant que le projet d'extension de la zone d'activités de la Musse répond ainsi à l'objectif du PADD du PLU énoncé à l'axe n°3 « Favoriser le développement économique local », et qu'il constitue une opération d'aménagement listée à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques »),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 29 juillet 2015, adressée par l'étude notariale de Maître Charles LEROUX à Pornic, en vue de la cession d'une propriété non bâtie à usage de terres, sise Rue de la Basse Musse, cadastrée D 290, d'une surface totale de 5565 m², moyennant un prix de 1113 € (soit 0,20 €/m²),

Considérant qu'une partie de cette parcelle se trouve dans le périmètre du projet d'extension de la zone d'activités de la Musse inscrit au PLU,

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition amiable de cette parcelle afin de constituer une réserve foncière et ainsi permettre la mise en œuvre du projet,

Considérant qu'une partie de cette parcelle est soumise au droit de préemption urbain (DPU) en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2013 instaurant le DPU sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le propriétaire peut exiger que le titulaire du droit de préemption se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière conformément à l'article L213-2-1 du Code de l'Urbanisme, lorsque l'unité foncière est située à cheval sur une zone de préemption,

Considérant que la partie résiduelle de la parcelle située en dehors de la zone de préemption représente une surface approximative de 1350 m², soit un coût de 270 € sur la base d'un prix au m² de 0,20 €, ce qui reste une somme raisonnable à supporter pour la collectivité ; par conséquent, une acquisition de l'ensemble de l'unité foncière peut donc être acceptée par la collectivité auprès du propriétaire qui propose l'acquisition de la totalité de la parcelle conformément à la DIA qui a été déposée,

Considérant que le montant de l'acquisition (1113 €) est inférieur au seuil de 75000 € fixé par l'article L1311-10-2° du Code général des collectivités territoriales pris en application de l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, et que par conséquent, l'avis du service des Domaines n'a pas à être requis,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable pour exercer son droit de préemption urbain afin d'acquérir la parcelle cadastrée D 290 moyennant le prix fixé dans le cadre de la vente de gré à gré initiée par son propriétaire, à savoir 1113 € (soit 0,20 €/m²).

Motive l'exercice de ce droit de préemption par la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière qui rendra possible la mise en œuvre du projet d'intérêt général d'extension de la zone d'activités de la Musse.

Autorise le maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété le cas échéant.

Emet un avis favorable à la prise en charge par la commune de tous les frais, droits et honoraires liés au transfert de propriété.

Indique que la dépense résultant de cette acquisition sera prélevée au chapitre 21 article 2111 du budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 septembre 2015 et de la publication le 21 septembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

AFFAIRES GENERALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Délibération N° XIV-7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint. Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Avis sur le projet de Parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R 214-8,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 juillet 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire, et notamment son article 11,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 juillet 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique concernant le raccordement électrique de ce parc éolien, et notamment son article 11,
Vu les dossiers d'enquêtes publiques relatifs à ces deux projets,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable sur le projet de parc éolien en mer au large de Saint Nazaire ainsi qu'à son raccordement électrique.

Adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 septembre 2015 et de la publication le 21 septembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° XV-7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Attribution d'une gratification aux stagiaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement, à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu le Code de l'Education,
Vu le Code de la Sécurité Sociale,
Considérant les conditions légales de gratification des stages,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Se prononce pour l'attribution d'une gratification aux stagiaires ayant effectué un stage d'une durée inférieure à deux mois consécutifs ou non au cours de l'année scolaire ou universitaire.

La gratification sera versée en fonction de l'appréciation de fin de stage délivrée par l'autorité territoriale, selon les critères suivants :

- . Ponctualité et assiduité
- . Respect des objectifs du stage
- . Implication du stagiaire
- . Contenu du rapport de stage

La gratification attribuée par l'autorité territoriale, au vu des critères précités, ne pourra pas excéder le montant minimum versé de droit pour les stages d'une durée de deux mois et plus, selon le taux en vigueur. A compter du 1^{er} septembre 2015, ce montant est fixé par décret à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La somme allouée sera proratisée en fonction du nombre d'heures de présence effective.

Les présentes dispositions ne seront pas applicables aux stages « découverte », quelle qu'en soit la durée.

La gratification des stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours de l'année scolaire ou universitaire, interviendra conformément aux dispositions du Code de l'Education et du Code de la Sécurité sociale.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 septembre 2015 et de la publication le 21 septembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° XVI-7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Adoption d'une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France concernant la baisse des dotations de l'Etat

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISS MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de La Plaine sur Mer rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de La Plaine sur Mer estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LA PLAINE SUR MER soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal

Débat :

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les élus engagent un échange :

Séverine MARCHAND pense que la réduction des dotations peut faire évoluer les mentalités. « Il faut une réflexion globale et inciter les regroupements, la mutualisation. Ça va bousculer les mentalités, mais c'est une bonne chose ».

Vanessa ANDRIET « ce n'est pas la seule cause des difficultés, il a une réflexion à avoir sur les choix de la commune ».

Thérèse COUEDEL ajoute « il faudra apprendre à vivre avec moins ».

Michel BAHUAUD souligne à nouveau l'importance de la baisse de 30 % des dotations. Le problème est l'accumulation des charges et la réduction des recettes.

Adopté à la majorité absolue par 21 voix pour et 4 abstentions

Débat :

Suite au vote, Michel BAHUAUD s'adresse aux membres de l'opposition qui se sont abstenus pour signifier son incompréhension. « Je ne sais pas comment vous auriez fait pour financer tous les projets de votre programme ! ».



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Délibération N° I-7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Fixation des tarifs de la taxe de séjour 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 67 de la loi 2014 – 1654 du 29 décembre 2014, loi de finances 2015, relative à l'application de la taxe de séjour ;
Considérant la création d'un Office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2016,
Considérant la nécessité de fixer les modalités d'application et les tarifs de la taxe de séjour de façon harmonisée sur le territoire de la Communauté de communes de Pornic,
Entendu l'exposé de Madame Annie FORTINEAU, adjointe déléguée au tourisme,

Débat :

Thérèse COUEDEL : Pourquoi les hôtels 2 étoiles sont au maximum ? Parfois nous sommes au maximum du barème et parfois à la moitié. Comment les tarifs ont-ils été décidés ?

Michel BAHUAUD : c'est un ajustement de tous les montants de chaque commune. Les tarifs ont été harmonisés et calculés de façon à ne pas avoir de perte de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

Article 1 :

D'instaurer la taxe de séjour au réel dans les conditions définies par la présente délibération.

Article 2 :

De fixer la période de perception du 1er janvier au 31 décembre.

Article 3 :

De fixer les tarifs par nuit et par personne conformément au tableau suivant :

Nature et catégorie d'hébergement	TARIFS 2016	BAREME
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,65 à 3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,65 à 2.25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €	0,50 à 1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,30 à 0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	0,20 à 0,75 €
Hôtels en attente de classement ou sans classement Résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,20 à 0,75 €
Meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement Hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,20 à 0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,20 à 0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €
Villages de vacances 4 et 5 étoiles Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.90 € 0.75 € 0.55 €	0,30 à 0,90 € 0,20 à 0,75 € 0,20 à 0,75 €
Chambres d'hôtes	0.75 €	0,20 à 0,75 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,20 à 0,75 €
Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Article 4 :

D'appliquer les exonérations prévues à l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :
Les personnes mineures ;
Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'un euro par nuit

Article 5 :

De fixer au 15 du mois suivant le trimestre échu avec un décalage sur N+1 du dernier trimestre N (reliquat N-1) la date de versement de la taxe de séjour au Trésor Public pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus.

de fixer au 15 du mois suivant l'année échu la date de versement de la taxe de séjour au Trésor Public pour les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers ou des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces professionnels doivent avoir été habilités à collecter la taxe et à exécuter les formalités déclaratives correspondantes par les logeurs, des hôteliers ou des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 :

D'appliquer les sanctions suivantes prévues à l'article L. 2333-38 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

Article 7 :

De préciser que cette délibération prendra effet le 1er janvier 2016, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements entrant dans les catégories suivantes :

- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- chambres d'hôtes ;
- villages de vacances ;
- terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- ports de plaisance ;
- emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- autres formes d'hébergement ;

Article 8 :

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe, notamment en répartissant par arrêté conformément à l'article L. 2333-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et par référence au barème ci-dessus, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations de la commune.

Les hébergements non classés seront rattachés à la catégorie comprenant des hébergements classés présentant les mêmes caractéristiques que les leurs (par exemple, un meublé de tourisme non classé, mais labellisé Gîte de France 1 épi, sera rattaché à la catégorie d'hébergement incluant les meublés de tourisme 1 étoile).

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 septembre 2015 et de la publication le 21 septembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bahuaud', is written over a faint circular stamp.

INTERCOMMUNALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Délibération N° VIII-7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de communes de Pornic.
- Dit que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IX-7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal,

- Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes de Pornic.
- Dit que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° X-7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Débat :

Ludovic LE GOFF fait observer qu'en 2014 le nombre d'installations non-conformité est très proche de celui de l'année 2013. Michel BAHUAUD propose de faire remonter cette remarque à la Communauté de Communes de Pornic.

Le Conseil Municipal,

- Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes de Pornic.
- Dit que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° XI-7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.

Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Présentation modification des statuts de la communauté de communes de Pornic

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-20 et L5211-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Pornic,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 acceptant d'étendre ses compétences et d'entériner les statuts modifiés,

Considérant que la prise de nouvelles compétences et les nouvelles obligations réglementaires nécessitent une modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic, à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que ces modifications porteront principalement sur la prise de nouvelles compétences :

La promotion du tourisme avec la création d'un Office de Tourisme Intercommunal : la Communauté de Communes a souhaité se structurer et se doter d'un outil performant et compétitif pour pouvoir assurer la promotion de la destination touristique dans son ensemble dans un domaine de plus en plus concurrentiel. Cet outil, au service du développement de l'économie touristique du territoire, va permettre une mutualisation des moyens et des actions, un meilleur marketing territorial avec une meilleure visibilité de la destination. L'Office de Tourisme Intercommunal sera structuré en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « Office de Tourisme Intercommunal de Pornic ».

L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage : la Communauté de Communes, qui exerce actuellement la compétence de création et de gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage, élargira sa compétence aux aires d'accueil des gens du voyage qu'elles soient permanentes ou temporaires. Ce transfert relève d'une obligation réglementaire.

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Estuaire de la Loire et de la baie de Bourgneuf : la Communauté de Communes va adhérer au Syndicat Mixte Ouvert dénommé Syndicat Loire Aval « SYLOA » et lui confier l'exercice de cette compétence pour le SAGE estuaire de la Loire.

La création d'un point d'information pour les personnes en situation de handicap : permettre d'apporter une information de proximité sur les droits et services disponibles et accompagner les personnes dans leur démarche d'aide auprès des structures référentes (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Cette compétence s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap.

La création d'un Point d'Accès au Droit : lieu d'accueil qui permet aux habitants d'avoir accès à une information de proximité sur leurs droits et leurs devoirs et de bénéficier d'une aide dans leurs démarches juridiques.

Considérant que les autres modifications concernent des ajustements réglementaires :

La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi que l'assainissement, classées en compétences optionnelles de la Communauté de Commune basculeront vers les compétences obligatoires.

La notion de « fiscalité additionnelle » sera supprimée suite au passage en fiscalité professionnelle unique

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte que les statuts de la Communauté de Communes de Pornic soient complétés suivant les modifications mentionnées ci-dessus,
- Entérine les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Pornic joints en annexe à la présente délibération.(DCM XI -7-2015).

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 septembre 2015 et de la publication le 21 septembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° XII-7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Autorisation donnée à la Communauté de communes de Pornic par ses communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert dénommé Syndicat Loire Aval « SYLOA »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivant, relatifs aux syndicats mixtes composés d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'article L.5214-27 du CGCT relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte et renvoyant à l'article L.5211-5 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) sur le projet du syndicat mixte ouvert dénommé Syndicat Loire Aval en date du 4 mai 2015 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert dénommé Syndicat Loire Aval ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pornic, en date du 25 juin 2015, décidant d'adhérer au Syndicat mixte ouvert Loire Aval

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes de Pornic au Syndicat Mixte Ouvert dénommé Syndicat Loire Aval « SYLOA »

La présente délibération sera transmise à Monsieur le représentant de l'Etat et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Pornic.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 septembre 2015 et de la publication le 21 septembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

PERSONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Délibération N°XIII 7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des 11 et 12 juin 2015, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 30 mars 2015,

Considérant la nécessité de :

- supprimer un poste d'animateur territorial à temps complet et créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet en raison d'un avancement de grade au titre de l'année 2015,
- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade au titre de l'année 2015,
- supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en raison d'un avancement de grade au titre de l'année 2015.
- supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'un avancement de grade au titre de l'année 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015, S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 septembre 2015 et de la publication le 21 septembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

URBANISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Délibération N°IV 7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Autorisation d'urbanisme pour M. Michel BAHUAUD : désignation d'un élu signataire de la décision

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Vu la déclaration préalable n°044 126 15 D1053 déposée le 3 août 2015 par M. Michel BAHUAUD pour la construction d'un préau à la Roctière, sur la parcelle A 354,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L422-7 qui stipule que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant la qualité de 1^{ère} adjointe de Mme Annie FORTINEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Désigne Mme Annie FORTINEAU, 1^{ère} adjointe, pour signer la décision relative à la déclaration préalable n°044 126 15 D1053 déposée par M. Michel BAHUAUD.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 septembre 2015 et de la publication le 21 septembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

VOIRIE - RESEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Délibération N°V 7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes.
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Dénomination de la voie de desserte interne du futur lotissement du Pré Marin

Considérant la création d'une nouvelle voie privée qui assurera la desserte interne du lotissement du Pré Marin en cours d'aménagement route de la Prée, sur la parcelle BM 24,
Vu l'avis de la Commission Voirie en date du 13 mai 2015,

Débat :

René BERTHE demande qui a proposé le nom.

Daniel BENARD, adjoint délégué à la voirie, précise que le propriétaire a été consulté pour la dénomination de la voie. Le nom retenu est celui choisi par le lotisseur.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable pour dénommer la voie de desserte interne du lotissement en cours de construction route de la Prée : Rue du Pré Marin.
- Dit que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de la rue dans leur adressage.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 septembre 2015 et de la publication le 21 septembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N°VI-7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Convention pour la mise à disposition des candélabres comme supports afin d'organiser la télé-relève des compteurs d'eau (mise en place de répéteurs)

Vu la demande de la société de M2O pour l'installation de répéteurs sur les candélabres implantés sur le domaine public afin d'organiser la télé-relève des compteurs d'eau,

Vu les termes du projet de convention de mise à disposition des candélabres annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt que représente le déploiement de la télé-relève (amélioration du service à l'utilisateur : plus d'intrusion en domaine privé des agents d'exploitation, accès à distance aux données de consommation, détection plus rapide des fuites),
Considérant qu'Atlantic'Eau soutient et encourage ce déploiement,
Vu l'avis de la Commission Voirie en date du 7 septembre 2015,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer la convention annexée à la présente délibération prévoyant la mise à disposition auprès de la société M2O des candélabres comme supports pour l'installation de répéteurs permettant le déploiement de la télé-relève des compteurs d'eau.
- Dit que M2O bénéficiera des droits suivants :
 - utilisation des candélabres comme support moyennant une redevance de 0,10 € par répéteur et par an
 - droit d'accès aux répéteurs.
- Dit que la convention est conclue pour une durée de 11 ans ; elle prendra effet à la date de signature par les parties.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 septembre 2015 et de la publication le 21 septembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N°VII-7-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le sept septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean GÉRARD, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Maryse MOINEREAU, Caroline GARNIER RIALLAND qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 est adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention (M. Bruno MARCANDELLA)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Convention avec le département pour la mise en œuvre du nouvel itinéraire « vélocéan » - « vélodyssée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision du Conseil départemental d'adopter un nouvel itinéraire cyclable « Vélocéan » - « Vélodyssée » dont le tracé passe plus près de l'Océan,

Vu le projet de convention pour l'aménagement et l'entretien du nouvel itinéraire,
Considérant l'intérêt que représente la mise en œuvre du nouveau tracé sur le territoire communal,

Débat :

René BERTHE demande si ce nouvel itinéraire emprunte des chemins côtiers.

Réponse de Michel BAHUAUD : « non, le tracé passe le long des boulevards et sur les pistes cyclables ».

Ludovic LE GOFF : « Selon moi le Département enlève l'ancien tracé »

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide le nouvel itinéraire cyclable « Vélocéan » - « Vélodyssée » empruntant les voies suivantes :
La piste cyclable unidirectionnelle boulevard de la Mer
L'avenue de la Saulzinière
Les bandes cyclables boulevard de l'Océan et boulevard de Port Giraud, boulevard de la Tara et boulevard de la Prée.
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération, liant la commune et le Département pour l'aménagement et l'entretien du tracé cyclable « Vélocéan » - « Vélodyssée ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pendant une période de 9 ans.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 septembre 2015 et de la publication le 21 septembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. BAHUAUD', written over a horizontal line.

Partie II

Décisions du Maire par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-7-2015

Objet : MISSION POUR UNE RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES ENROBES

Le Maire de la Commune de la Plaine sur mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2015,

Considérant l'entretien de la voirie communale et notamment le projet d'aménagement de la voirie communale 2015,

Considérant l'obligation de vérifier qu'il n'y a pas d'amiante dans les enrobés.

DECIDE :

Article 1 : De missionner le cabinet d'études SOCOTEC pour réaliser cette prestation pour un montant de 1 230 € HT.

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



N°DDM02-07-2015

Objet : ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX « PAVC 2015 »

Le Maire de la Commune de la Plaine sur mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2015,

Considérant l'entretien de la voirie communale et notamment le projet d'aménagement de la voirie communale 2015,
Considérant la consultation en procédure adaptée lancée afin de réaliser les travaux d'aménagement de la voirie route de la Fertais, parking boulevard des Nations Unies et rue de l'Îlot.

Considérant les caractéristiques principales de ces travaux :

- Terrassement en déblais
- Fourniture et pose de buses béton
- Fourniture et mise en œuvre de matériaux 0/31.5
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud env. 6600 m²

Considérant que 5 entreprises ont répondu,

Considérant le résultat de l'analyse des offres-

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant global de 76 039,80 € HT.

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



N°DDM03-07-2015

Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2015,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires 2015, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET COMMUNE

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC	Date de Mandatement
Article 2051 : Concession et droits similaires, brevets, licences, logiciels etc.	Renouvellement 27 licences antivirus	3 009.60 € TTC	28/07/2015
	Logiciel E. paprika	8 001.00 € TTC	Juillet 2015

	Médiathèque (SIGB, portail public, espace public multimédia, options, migration des données, configuration et paramétrage)		
Article 2152 : Installations de voirie	Totem signalétique zone conchylicole	2 640.00 € TTC	21/07/2015
	Installation borne tactile	1 853.51 € TTC	21/07/2015
	Création graphique panneaux signalétiques entrée bourg	1 416.00 € TTC	30/07/2015
Article 21568 : Autres matériel et outillage d'incendie et défense civile	Achat extincteurs + panneaux sécurité pour office tourisme	804.84 € TTC	30/07/2015
	Achat d'un extincteur pour poste secours	98.64 € TTC	30/07/2015
	Achat extincteurs + panneaux sécurité pour médiathèque	254.70 € TTC	30/07/2015
Article 2158 : Autres installation, matériel et outillage de voirie	19 appuis vélos	2 350.12 € TTC	01/07/2015
	4 tables de pique-nique	736.82 € TTC	18/08/2015
	Echelle	396.40 € TTC	01/09/2015
	Désherbeur	5 558.40 € TTC	09/09/2015
Article 2161 : Œuvres d'art	Œuvre d'art Rendez-vous de l'art	1 200.00 € TTC	01/09/2015
Article 2182 : Matériel de transport	Tracteur	77 340.00 € TTC	30/07/2015
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Standard + téléphones pour nouvelle médiathèque	2 973.72 € TTC	01/07/2015
	Installation informatique de la nouvelle médiathèque	12 841.45 € TTC	12/07/2015
	Installation de la Wifi à la nouvelle médiathèque	417.60 € TTC	21/07/2015
	Installation de la Wifi à l'Office du Tourisme	1 437.60 € TTC	21/07/2015
	Bureau direction médiathèque	791.43 € TTC	28/07/2015
Article 2184 : Mobilier	Achat de 2 sièges maya pour la nouvelle médiathèque	634.32 € TTC	10/06/2015

	Achat du mobilier extérieur de la nouvelle médiathèque	833.33 € TTC	10/07/2015
	Table+4 chaises cuisine pour l'OT	318.00 € TTC	01/07/2015
	Bureaux OT	3 174.16 € TTC	01/07/2015
	10 chaises pour l'OT	852.00 € TTC	06/07/2015
	Achat une table enfant	27.96 € TTC	06/07/2015
	Achat de 4 chaises pour enfants	74.84 € TTC	27/07/2015
	achat 6 lits + 16 oreillers pour Ormelette	2 930.00 € TTC	10/07/2015
Article 2188 : Matériels	Achat de 9 micro-ondes pur logement Omelette	891.00 € TTC	24/06/2015
	Machine à réparer les CD	447.18 € TTC	24/06/2015
	Achat de 2 douchettes pour la nouvelle médiathèque	538.80 € TTC	28/07/2015
	Achat de 10 casques	192.36 € TTC	28/07/2015
	Achat d'un appareil photo numérique Sony	108.04 € TTC	28/07/2015
	Achat 30 supports livres et 10 chevalets	336.00 € TTC	30/07/2015
	Plaque de cuisson,	149.99 € TTC	26/06/2015
	Vitrines extérieures pour OT	1 488.00 € TTC	18/08/2015
	Radar pédagogique	3 282.00 € TTC	11/06/2015

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Partie III

Arrêtés du Maire

ARRETE DU MAIRE PM n° 98bis/2015

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route

Vu l'organisation de l' « animation festive » LE SAMEDI 04 JUILLET 2015 dans le centre-bourg.

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation des groupes musicaux en périphérie du parvis de l'Eglise

Objet :

ANIMATION FESTIVE

Samedi 4 juillet 2015

Réglementation du stationnement Place LADMIRAUT.

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements délimités se situant en périphérie de la Place LADMIRAUT : **samedi 4 juillet 2015 à partir de 17 h 00.**

- côté gauche et côté droit de la rue Léon Fourneau,
- côté gauche et côté droit de la rue Joseph Rousse (*entre le café-restaurant « Le Bénitier » et la Bibliothèque*)

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- Monsieur le responsable des salles municipales
- Madame la responsable de l'Office de tourisme.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le

Fait à La Plaine sur Mer, le 01 juillet 2015

Séverine MARCHAND
5^{ème} Adjointe



Le

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 99/2015

Restriction des conditions de stationnement – Parking de la Poste – Marché estival.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu l'article L 511-1 Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** ; **L 2213-2** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal référencé **PM n° 92/2015** réglementant l'organisation du marché estival sur le parking de la Poste

Considérant l'impérieuse nécessité de réserver l'intégralité du parking de la Poste le dimanche matin, dans une période comprise entre le mois de **JUIN** et le mois de **SEPTEMBRE**, pour permettre aux exposants d'installer leurs étals.

ARRETE

Article 1er : Dans une période comprise entre le mois de JUIN et le mois de SEPTEMBRE, **la circulation et le stationnement sont strictement interdits sur le parking de la Poste** tous les **dimanches de 7 H 00 à 15 H 00**, au bénéfice exclusif de l'installation du marché estival et de son fonctionnement. Seuls les exposants sont autorisés à pénétrer dans le périmètre d'installation sous le contrôle du placier régisseur mandataire, dans les conditions d'installations prévues par l'arrêté municipal 92/2015

Article 2 : Exception de ce dispositif est faite aux occupants des places de stationnement situées sur le linéaire Est du parking, réservées exclusivement aux locataires des logements sociaux de l'Îlot de la Poste. Le périmètre d'installation du marché permettra aux bénéficiaires d'occuper les emplacements précités et de garantir leur libre circulation.

Article 3 : La signalisation spécifique est mise en place à chaque accès du parking, situés avenue des sports. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Cette signalétique sera renforcée chaque dimanche matin à l'installation du marché, par des barrières matérialisant les interdictions d'accès.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux dispositions de des articles **R 417-6**, **R 411-25** du Code de la Route et à l'article **L 2213-2 2°** du code Général des Collectivités Territoriales. (CAS 1 : 17 €).

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale de La plaine sur Mer
- Monsieur le régisseur principal et Monsieur le régisseur mandataire suppléant

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 juillet 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE n° PM 100/2015

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de La Plaine sur Mer,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L 511-1

Vu le Code des collectivités territoriales, article L.2213-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Considérant UNE CONVENTION DE PARTENARIAT signée entre la municipalité et l'association « Arbracam » en date du 29 mai 2015, en vue d'organiser une randonnée de véhicules anciens sur le territoire communal dimanche 12 juillet 2015.

Considérant la nécessité de réserver un espace délimité pour 25 véhicules sur le parking de Port-Giraud à l'occasion de cette animation **le DIMANCHE 12 JUILLET 2015**

A R R E T E

Article 1^{er} : Un espace délimité est réservé sur le parking de Port-Giraud pour accueillir un rassemblement de véhicules anciens :

-Dimanche 12 juillet 2015 de 12 H 00 à 15 H 00.

Article 2 : Des panneaux et barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, matérialiseront le périmètre d'installation sur le site précité. Une pré-signalisation sera mise en place pour l'information du public, la veille de la manifestation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques
- Monsieur Christian QUEFFURUS, association « Arbracam »

Le 3 juillet 2015

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu
de la publication le :

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 101/2015

Autorisation de poursuite de l'activité du magasin de vente « INTERMARCHE »

Le Maire de La Plaine sur Mer,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du code de la construction et de l'habitation et les dispositions du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Considérant la **visite périodique de sécurité** du magasin « INTERMARCHE » effectuée le **mardi 2 juin 2015**
Considérant l'**avis favorable formulé en Préfecture le 18 juin 2015** par l'ensemble des membres de la Commission Départementale, pour la poursuite de l'activité de l'établissement

ARRETE

Article 1er : L'arrêté référencé **PM n° 135/2012** en date du 08 août 2012 **est abrogé.**

Article 2 : La poursuite de l'activité commerciale du magasin de vente « INTERMARCHE » situé 1 rue des Filets à La Plaine sur Mer **est autorisée à compter du 9 juillet 2015.**

Article 3 : La capacité d'accueil de l'établissement mentionné dans l'article 1^{er} du présent arrêté est déterminée comme suit :

- PUBLIC : 790 personnes
- PERSONNEL : 20 personnes

Soit un total de : 810 personnes.

Article 4 : Le magasin de vente dénommé dans l'article 1^{er} du présent arrêté répond au classement de **type M – 2^{ème} Catégorie.**

Article 5 : Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le Commandant du groupement **PREVENTION du SDIS 44**
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur ROUX, exploitant – SAS PLIMAD.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 9 juillet 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 101bis/2015

Travaux de plantation de poteau pour câblage cuivre Orange– 18 Bis avenue de la Lucette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **7 juillet 2015** formulée par **SODITEL-TP – 178, boulevard Pierre et Marie Curie BP 30015 – 44151 ANCENIS Cedex**

Considérant que pour permettre des travaux de plantation de poteau pour câblage cuivre Orange **18 Bis avenue de la Lucette**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser des travaux de plantation de poteau pour câblage cuivre Orange au **18 Bis avenue de la Lucette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 23 juillet 2015** et jusqu'au lundi 27 juillet, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **18 Bis avenue de La Lucette**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 juillet 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 102/2015

Demande d'occupation du domaine public - 13 rue de la Libération (chantier de ravalement de façade - Pignon sud Propriété LORENZINI).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu les arrêtés municipaux référencés n° PM 216/2013 et 51/2014

Vu la Demande d'autorisation de voirie en date du **17 juillet 2015** formulée par la société **SARL BOJU – Entreprise de peinture ZA route de la Prée – 44770 PREFAILLES**

Considérant la nécessité de matérialiser une zone d'occupation au droit du pignon Sud de la propriété LORENZINI – 13 rue de la Libération RD 13, pour permettre la mise en œuvre d'un échafaudage, au profit des travaux de ravalement de ladite façade.

A R R E T E

Article 1 : A compter du **lundi 7 septembre 2015**, l'entreprise **SARL BOJU de Préfailles** est autorisée à mettre en œuvre un échafaudage au droit du pignon Sud de la propriété LORENZINI située 13 rue de la Libération – Route Départementale 13. L'emprise au sol de cette installation impactera le trottoir bordant l'édifice, 13 rue de la Libération. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. L'installation de cet échafaudage **impliquera une condamnation du cheminement piéton au droit des travaux de ravalement engagés, avec obligation de progresser à pied du côté opposé.**

Article 2 : La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif est prévue pour une durée de **15 jours**. Afin de sécuriser la zone d'emprise sur la voie publique, **l'installation devra être pourvue d'un dispositif lumineux à éclats** aux extrémités de la zone de chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARL BOJU**. Cette entreprise devra s'assurer de la conformité du balisage de la zone occupée et de prévenir tout risque d'accident. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de la PLAINE sur MER

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SARL BOJU**

-Monsieur le Président de la communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire

-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, Le 23 juillet 2015
le Maire
Michel BAHUAUD.

le :



Période du 1er juillet au 30 septembre 2015

ARRETE n° PM 103/2015

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de La Plaine sur Mer,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L 511-1

Vu le Code des collectivités territoriales, article L.2213-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Considérant la demande formulée le 22 juillet 2015 par l'association « Arbracam », en vue d'organiser une randonnée de véhicules anciens sur le territoire communal dimanche 9 août 2015.

Considérant la nécessité de réserver un espace délimité pour 25 véhicules sur le parking de Port-Giraud à l'occasion de cette animation **le DIMANCHE 9 AOUT 2015**

A R R E T E

Article 1^{er} : Un espace délimité est réservé sur le parking de Port-Giraud pour accueillir un rassemblement de véhicules anciens :

-Dimanche 09 AOUT 2015 de 12 H 00 à 15 H 00.

Article 2 : Des panneaux et barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, matérialiseront le périmètre d'installation sur le site précité. Une pré-signalisation sera mise en place pour l'information du public, la veille de la manifestation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques
- Monsieur Christian QUEFFURUS, association « Arbracam »

Le 23 juillet 2015

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu
de la publication le :

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 104/2015

ALIMENTATION ELECTRIQUE pour VIABILISATION de VOIE (Habitat individuel) – rue des Prés Salés.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de Police en date du **27 juillet 2015** formulée par l'entreprise **EIFFAGE Energie – Avenue des Berthaudières – 44680 SAINTE-PAZANNE**

Considérant que pour permettre le raccordement au réseau électrique d'un lot viabilisé, **rue des Prés Salés** il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Eiffage Energie** est autorisée à réaliser un raccordement au réseau électrique d'un lot viabilisé **rue des Prés Salés**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 7 septembre 2015** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **rue des Prés Salés**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Energie**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 août 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 105/2015

Alimentation électrique – Bd Charles de Gaulle.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **27 juillet 2015** formulée par l'entreprise **Eiffage Energie – Sainte Pazanne – Avenue des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne.**

Considérant que pour permettre des travaux d'alimentation électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Bb Charles de Gaulle.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Eiffage Energie** est autorisée à réaliser **des travaux d'alimentation électrique Bb Charles de Gaulle.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 9 septembre 2015** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier par des feux tricolores. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Energie**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 3 août 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 106/2015

Alimentation électrique – Bd Jules Verne

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **27 juillet 2015** formulée par l'entreprise **Eiffage Energie – Sainte Pazanne – Avenue des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne.**

Considérant que pour permettre des travaux d'alimentation électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Bb Jules Verne.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Eiffage Energie** est autorisée à réaliser **des travaux d'alimentation électrique Bb Jules Verne.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 14 septembre 2015** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier par des feux tricolores. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Energie**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 3 août 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 107/2015

Dépose de supports télécom Orange – Route de la Renaudière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement e Travaux en date du **27 juillet 2015** formulée par **SODITEL-TP – 178, boulevard Pierre et Marie Curie BP 30015 – 44151 ANCENIS Cedex**

Considérant que pour permettre la dépose de supports télécom Orange **Route de la Renaudière**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser la dépose de supports télécom Orange **Route de la Renaudière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 10 août 2015** et pour une durée de **5 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **Route de la Renaudière**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 3 août 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 108/2015

Travaux de modification de branchement ERDF – 2 bis impasse des Iris.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **5 août 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre des travaux de modification de branchement ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **2 bis impasse des Iris**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée des travaux de modification de branchement **2 bis impasse des Iris**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 14 septembre 2015** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **2 impasse des Iris**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 août 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 109/2015

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2, L.2213.2 ;

Vu l'arrêté municipal référencé **PM 93/2015** en date du **17 juin 2015** réglementant l'organisation de la fête de la Moule sur le parking de Port-Giraud, le **samedi 7 août 2015**.

Considérant la concentration importante de personnes sur le site réservé à cette manifestation et qu'il convient à cette occasion d'assurer la sécurité et la libre circulation des participants et du public.

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Port-Giraud
FETE DE LA MOULE du SAMEDI 07 AOUT 2015.**

ARRETE

Article 1er : L'accès au parking de Port-Giraud est interdit à tout véhicule du **SAMEDI 07 AOUT 2015 — 7 H 00 au DIMANCHE 8 AOUT 2015 — 7 H 00**.

Article 2: Des barrières matérialisant l'interdiction seront disposées à l'entrée du parking de Port-Giraud.

Article 3 : L'accès au site sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours, de police municipale et de gendarmerie. Un périmètre de stationnement sera réservé aux véhicules de police municipale et de gendarmerie à l'entrée du parking de Port-Giraud.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

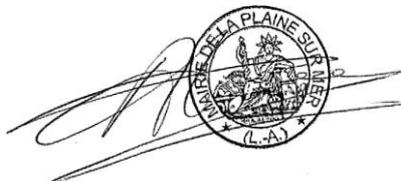
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur Président de l'association « Le Réveil Plainais »

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le

Pour le Maire,

Annie FORTINEAU
1ere Adjointe



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 110/2015

Autorisation de stationnement temporaire d'une benne à gravats sur le domaine public – 12 chemin des Grands Près

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation en date du **13 août 2015**, formulée par Monsieur et Madame **SAUVAGEON Nicolas** 12 chemin des Grands Près – 44770 LA PLAINE sur MER

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'une benne à gravats, devant le logement situé, **12 chemin des Grands Près** il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er : Monsieur et Madame SAUVAGEON Nicolas, sont autorisés à stationner temporairement une benne à gravats devant leur domicile 12 chemin des Grands Près. Les pétitionnaires précités devront se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 17 août 2015** et pour une durée de deux jours, un emplacement pour une benne à gravats sera réservé au droit du logement situé au n° **12 chemin des Grands Près**.

Article 3 : La signalisation temporaire de l'espace réservé par les services techniques sera entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. **La circulation automobile devra être préservée en alternat au droit de l'obstacle constitué par l'emprise du contenant déposé.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'agence COVED - PORNIC
- Monsieur et Madame SAUVAGEON Nicolas, pétitionnaires.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 août 2015
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 111/2015

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le code de la santé publique

Considérant l'épisode pluviométrique enregistré pour la journée du vendredi 14 août 2015, susceptible d'engendrer des phénomènes de ruissellements et rejets de contaminants en mer.

Considérant en conséquence qu'il convient par des mesures préventives, d'interdire provisoirement toutes activités de baignade sur les plages du CORMIER et de JOALLAND

OBJET : Mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de baignade – Plages du Cormier et de Joalland

A R R E T E

Article 1er : A compter de ce jour, **VENDREDI 14 AOUT 2015** et jusqu'à nouvel ordre, **Les activités de baignade sont strictement interdites**, plage du CORMIER et plage de JOALLAND.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Plaine sur Mer ainsi que sur les sites concernés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Chef du Poste de secours du Cormier, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire

Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de la Loire-Atlantique

Monsieur le responsable des Services Techniques

Monsieur le chef du Poste de secours

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la transmission

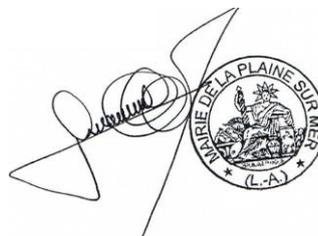
Fait à La Plaine sur Mer le 14 août 2015

en Sous-Préfecture le :

et de la publication le :

Le Maire,

Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 112/2015

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le code de la santé publique

Considérant les derniers résultats d'analyses engagés par l'Agence Régionale de Santé permettant de lever l'interdiction de baignade sur la plage du Cormier et sur la plage de Joalland

(*Eschérichia coli* : <90 UG/100ml - *Entérocoques intestinaux* : <90 UG/100ml)

OBJET : Levée des mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de baignade – Baie du Cormier – La Tara (Joalland).

ARRETE

Article 1er : l'arrêté référencé PM n° 111/2015 en date du 14/08/2015 est abrogé.

Article 2 : Compte-tenu des derniers résultats d'analyses provenant du prélèvement en date du 18 août 2015 (*Eschérichia coli* : <90 UG/100ml - *Entérocoques intestinaux* : <90 UG/100ml)

La baignade sur les plages du CORMIER et de JOALLAND est de nouveau autorisée.

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Plaine sur Mer ainsi que sur les sites concernés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Chef du Poste de secours
- Monsieur le responsable des Services Techniques.

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la transmission

Sous-Préfecture le :

et de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer le 19 août 2015

le Maire,

Michel BAHUAUD

en



ARRETE DU MAIRE n° PM 113/2015

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le code de la santé publique

Considérant l'endommagement d'un bâtiment communal provoqué par le déclenchement accidentel d'un début d'incendie – Local abritant le bar et les vestiaires du club sportif « le CAPP »

Considérant le Rapport de Constatations référencé 88/2015 en date du 19/08/2015 établi par le service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer et la nécessité par mesure de sécurité de condamner l'occupation des lieux.

OBJET : Condamnation pour des raisons de sécurité d'un local communal sinistré.
Boulevard des nations-Unies.

ARRETE

Article 1er : Le local sinistré situé sur le terrain de football, abritant le bar et les vestiaires affectés aux associations « Le CAPP » et « Football Club Océane » est strictement interdit d'accès au public à compter de ce jour, mercredi 19 août 2015 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, l'occupation des lieux est interdite dans la configuration antérieure d'affectation.

Article 3 : Dans l'attente du passage de l'expert d'assurance, Les clubs associatifs énoncés dans l'article 1^{er} du présent arrêté devront impérativement prendre attache avec les services techniques pour toute demande de récupération de matériel leur appartenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des installations sportives. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur AVERTY Steven, Président du CAPP
- Monsieur RONDINEAU Joël, Président de l'Océane Football Club.
- Monsieur le responsable des Services Techniques.

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le :

Fait à La Plaine sur Mer le 19 août 2015

le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 114/2015

Autorisation de stationnement temporaire d'une benne à gravats sur le domaine public – 12 chemin des Grands Près

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation en date du **18 août 2015**, formulée par Monsieur et Madame **SAUVAGEON Nicolas** 12 chemin des Grands Près – 44770 LA PLAINE sur MER

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'une benne à gravats, devant le logement situé, **12 chemin des Grands Près** il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er : Monsieur et Madame SAUVAGEON Nicolas, sont autorisés à stationner temporairement une benne à gravats devant leur domicile 12 chemin des Grands Près. Les pétitionnaires précités devront se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du vendredi 21 août 2015** et pour une durée de **quatre jours**, un emplacement pour une benne à gravats sera réservé au droit du logement situé au n° **12 chemin des Grands Près**.

Article 3 : La signalisation temporaire de l'espace réservé par les services techniques sera entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. **La circulation automobile devra être préservée en alternat au droit de l'obstacle constitué par l'emprise du contenant déposé.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'agence COVED - PORNIC
- Monsieur et Madame SAUVAGEON Nicolas, pétitionnaires.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 août 2015
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 115/2015

Travaux de plantation de poteau télécom ORANGE– Rue de l'Ormelette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **13 août 2015** formulée par **SODITEL-TP – 178, boulevard Pierre et Marie Curie BP 30015 – 44151 ANCENIS Cedex**

Considérant que pour permettre des travaux de plantation d'un poteau télécom ORANGE **rue de l'Ormelette**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser des travaux de plantation de poteau télécom ORANGE **rue de l'Ormelette** au Cormier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 24 août 2015** et jusqu'au **vendredi 4 septembre 2015**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de feux tricolores au droit des travaux engagés, **rue de l'Ormelette**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 août 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 116/2015

**Objet : VIDE-GRENIER organisé par Le CAPP (association sportive)
DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015 - Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2

Considérant la Déclaration préalable à une vente au déballage du **CAPP** en date du **13 août 2015**, représentée par son Président Monsieur AVERTY Steven, en vue d'organiser un vide-grenier, le **dimanche 13 septembre 2015 de 6 h 00 à 20 h 00, terrain des cirques**, boulevard des Nations-Unies.

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

A R R E T E

Article 1er : Le terrain communal dénommée « terrain des cirques », boulevard des Nations-Unies, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-grenier organisé par le **CAPP** du **samedi 12 septembre 2015 – 22 h 00 au dimanche 13 septembre 2015 – 21 h 00**. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, **l'arrêt et le stationnement** empêchant l'accès au terrain des cirques seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : **Un registre côté et paraphé** sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. **Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.**

Article 4 : Un accès permanent jusqu'au cœur du site devra être préservé pour les services de secours. Dans un souci permanent d'améliorer les conditions de sécurité dans ce type de manifestation, **il sera demandé aux organisateurs de fournir un plan détaillé des installations et des circulations entre les stands aux services de police municipale, huit jours avant la date citée dans l'article 1^{er} du présent arrêté.**

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur AVERTY Steven, Président du CAPP

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 août 2015

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 117/2015

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le code de la santé publique

Considérant l'épisode pluviométrique enregistré ce week-end, susceptible d'engendrer des phénomènes de ruissellements et rejets de contaminants en mer.

Considérant en conséquence qu'il convient par des mesures préventives, d'interdire provisoirement toutes activités de baignade sur les plages du CORMIER et de JOALLAND

OBJET : Mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de baignade – Plages du Cormier et de Joalland

A R R E T E

Article 1er : A compter de ce jour, **DIMANCHE 23 AOÛT 2015** et jusqu'à nouvel ordre, **Les activités de baignade sont strictement interdites**, plage du CORMIER et plage de JOALLAND.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Plaine sur Mer ainsi que sur les sites concernés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Chef du Poste de secours du Cormier, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire

Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de la Loire-Atlantique

Monsieur le responsable des Services Techniques

Monsieur le chef du Poste de secours

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la transmission

Fait à La Plaine sur Mer le 23 août 2015

en Sous-Préfecture le :

et de la publication le :

Le Maire,

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 118/2015

Chantier mobile – Stationnements ponctuels d'un camion nacelle

(Déploiement de répéteurs sur poteaux ERDF ou candélabres au profit de la mise en place du «télé relevé » de compteurs d'eau)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **14 août 2015** formulée par l'entreprise **SADE TELECOM – ZI du Pan Loup – rue du Moulin de la Rousselière 44821 SAINT-HERBLAIN Cedex**

Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion nacelle au profit d'un chantier mobile organisé sur l'ensemble du territoire communal, il convient de régler la circulation et le stationnement

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SADE TELECOM** est autorisée à mettre en œuvre le déploiement d'un camion nacelle sur le réseau routier de la commune, au profit d'un chantier mobile. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2015**, la circulation et le stationnement pourront être perturbés sur le réseau routier de la commune par le stationnement ponctuel d'un camion nacelle déployé pour une intervention sur des supports de lignes aériennes ERDF et d'éclairage public. Les automobilistes devront ralentir à l'approche de ce chantier mobile et adapter leur vitesse en fonction de l'obstacle créé par le stationnement temporaire de ce véhicule balisé.

Article 3 : Sur les voies de circulation équipées d'une piste cyclable, **la descente de vélo sera obligatoire pour l'usager, au droit du véhicule constituant le chantier mobile.**

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SADE TELECOM**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. **Le véhicule engagé pour cette opération devra impérativement être équipé de signaux lumineux à éclats avec les feux de croisements allumés.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SADE-TELECOM**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 août 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



Période du 1er juillet au 30 septembre 2015

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 119/2015

Changement d'armoire télécom ORANGE en souterrain – Rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **24 août 2015** formulée par **SODITEL-TP – 178, boulevard Pierre et Marie Curie BP 30015 – 44151 ANCENIS Cedex**

Considérant que pour permettre le changement d'armoire télécom ORANGE en souterrain rue de la Mazure, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser un changement d'armoire télécom ORANGE en souterrain rue de la Mazure. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 14 septembre 2015** et jusqu'au **mercredi 30 septembre 2015**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de feux tricolores au droit des travaux engagés, **rue de la Mazure**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 août 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 120/2015

Réalisation d'un branchement ERDF souterrain –2 chemin des Diligences

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **27 août 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **2 chemin des Diligences**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement souterrain **2 chemin des Diligences**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 21 septembre 2015** et pour une durée de **2 semaines**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **2 chemin des Diligences**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 août 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 121/2015

Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – 15 rue de la Fontaine – Port-Giraud.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **27 août 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **15 rue de la Fontaine** à Port-Giraud.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement souterrain **15 rue de la Fontaine – Port-Giraud**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 21 septembre 2015** et pour une durée de **2 semaines**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **15 rue de la Fontaine**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 août 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 122/2015

Remplacement d'un poteau cassé Orange– Chemin des Grands Près.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **27 août 2015** formulée par **SODITEL-TP – 178, boulevard Pierre et Marie Curie BP 30015 – 44151 ANCENIS Cedex**

Considérant que pour permettre le remplacement d'un poteau cassé Orange, **chemin des Grands Près**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à remplacer un poteau cassé Orange, **chemin des Grands Près**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 7 septembre mars 2015** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **chemin des Grands Près**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

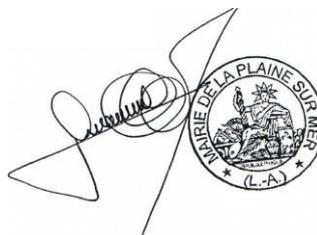
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 1^{er} septembre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 123/2015

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le code de la santé publique

Considérant le non-respect des dispositions de l'arrêté n° 113/2015 condamnant pour des raisons de sécurité le local communal abritant les vestiaires et le bar, implanté sur les installations des terrains de football.

OBJET : Mesures coercitives interdisant l'accès aux installations sportives – « Local bar vestiaires et terrains de football », à l'association C.A.P.P (Comité Associatif La Plaine-Préfailles)

ARRETE

Article 1er : L'ensemble des installations sportives (terrains de football) boulevard des Nations-Unies **est strictement interdit d'accès à l'association « C.A.P.P »** à compter de ce jour, vendredi 4 août 2015 **et ce jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2 : Dans l'attente de l'expertise contradictoire engagée par les assurances des deux parties, programmée le 22 septembre prochain, toute demande de récupération de matériel dans le local nouvellement condamné, devra faire l'objet d'une demande formulée auprès des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des installations sportives. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté **sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur AVERTY Steven, Président du CAPP
- Monsieur RONDINEAU Joël, Président de l'Océane Football Club.
- Monsieur le responsable des Services Techniques.

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la transmission

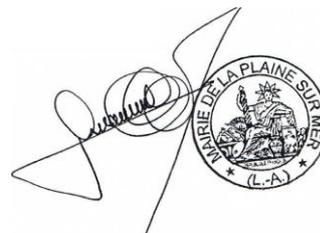
Sous-Préfecture le :

Fait à La Plaine sur Mer le 4 septembre 2015

le Maire,
Michel BAHUAUD.

en

et de la publication le :



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 123 bis/2015

Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement 40 rue Pasteur

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **08 septembre 2015**, formulée par Les Déménageurs Bretons « SARL LEVERT » Agence de Saint-Nazaire – Rue Denis Papin 44600 SAINT-NAZAIRE.

Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, **40 rue Pasteur**, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er : « Les Déménageurs Bretons », pétitionnaire de la présente demande, sont autorisés à stationner un camion de déménagement **40 rue Pasteur**. L'entreprise précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 28 septembre 2015** et pour une durée d'une journée, un emplacement pour un véhicule de déménagement sera réservé au **40 rue Pasteur**. L'emplacement réservé pour la circonstance n'est valable qu'une journée et ne pourra en aucun cas entraver la circulation des véhicules.

Article 3 : La signalisation temporaire de l'espace réservé sera installée par les services techniques et sera entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'agence COVED – PORNIC
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- « Les déménageurs Bretons », pétitionnaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 septembre 2015
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE

Urba n° 1/2015

Objet : Arrêté autorisant une rampe d'accès temporaire pour les personnes à mobilité réduite sur le domaine public devant le commerce «CHEZ SANDRINE», n° 37 boulevard de l'Océan.

Le Maire de La PLAINE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-5 autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels,

Vu la demande de Madame Sandrine BOUTIN, gérante du commerce «CHEZ SANDRINE», en date du 9 septembre 2015, pour l'installation d'une rampe d'accès temporaire pour les personnes à mobilité réduite, sur le domaine public,

Considérant la nécessité de répondre aux règles en matière d'accessibilité,

ARRETE

Article 1 : Madame Sandrine BOUTIN est autorisée à installer une rampe d'accès à l'entrée de son commerce «CHEZ SANDRINE», sur le domaine public, au n° 37 boulevard de l'Océan, pour répondre aux règles en matière d'accessibilité.

Article 2 : Cette autorisation temporaire est accordée sans limitation de durée.

Article 3 : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés.

Article 4 : Pour des raisons d'intérêt général, l'enlèvement de la rampe pourra être demandé de manière ponctuelle et ce tout au long de la période de validité de la présente autorisation.

Article 5 : La rampe d'accès devra être conforme aux règles de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

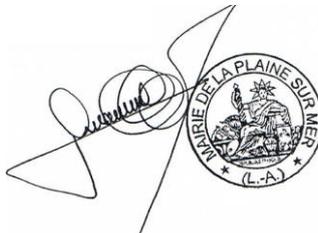
Article 6 : L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

Copie conforme au Registre

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 septembre 2015

Le Maire,

Michel BAHUAUD



Le Maire :

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- **INFORME** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 124/2015

Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – 3, la Basse Treille

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **8 septembre 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **3, LA Basse Treille.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aéro-souterrain **3, la Basse Treille.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 05 octobre 2015** et pour une durée de **2 semaines**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **3, la Basse Treille.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 septembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 125/2015

Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – 89 boulevard de l'Océan

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **7 septembre 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **89 boulevard de l'Océan**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aéro-souterrain **89 boulevard de l'Océan**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 28 septembre 2015** et pour une durée de **2 semaines**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **89 boulevard de l'Océan**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 septembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 126/2015

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le code de la santé publique

Considérant les derniers résultats d'analyses engagés par la SAUR permettant de lever l'interdiction de baignade sur la plage du Cormier et sur la plage de Joalland

OBJET : Levée des mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de baignade – Baie du Cormier – La Tara (Joalland).

A R R E T E

Article 1er : l'arrêté référencé PM n° 117/2015 en date du 23/08/2015 **est abrogé.**

Article 2 : Compte-tenu des derniers résultats d'analyses provenant du prélèvement en date du 29 août 2015 (*Escherichia coli* : <40 UG/100ml - *Entérocoques intestinaux* : <21 UG/100ml)

La baignade sur les plages du CORMIER et de JOALLAND est de nouveau autorisée.

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Plaine sur Mer ainsi que sur les sites concernés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Directeur de l'Agence **Régionale de Santé** – Délégation territoriale de la Loire-Atlantique
- Monsieur le responsable des Services Techniques.

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la transmission
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer le 11 septembre 2015

le Maire,
Michel BAHUAUD

en



ARRETE DU MAIRE Urba n°2/2015

Objet : Arrêté prescrivant la lutte contre la chenille processionnaire du pin

Le Maire de La PLAINE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 alinéa 5,

Vu le Code Rural,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu les risques de défoliation encourus, pouvant engendrer des problèmes sanitaires pour les pins,

Considérant la présence à l'état de pullulation de la chenille processionnaire du pin sur le territoire de la commune, constatée par le personnel de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles,

Considérant que, au-delà du risque sanitaire pour les végétaux, la présence importante de chenilles processionnaires du pin peut provoquer des troubles pour l'homme (démangeaisons, érythème ou réactions allergiques...).

ARRETE

Article 1 : La lutte contre la chenille processionnaire du pin aura lieu dans la période du 15 septembre jusqu'au 31 décembre 2015 sur le territoire de la commune de la Plaine sur Mer. Elle sera réalisée par traitement à base de *Bacillus thuringiensis*, produit phytopharmaceutique sans classement toxicologique et écotoxicologique, épandu par voie terrestre.

Article 2 : La FDGDON 44 tiendra à disposition de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (Service Régionale de l'Alimentation) les informations relatives aux traitements (lieux, produits, dates, etc...), bien qu'ils ne soient pas soumis à déclaration du fait de l'usage d'un produit phytopharmaceutique sans classement toxicologique.

Article 3 : La FDGDON 44 dont les missions sont définies par le Code Rural est chargée d'organiser la lutte collective contre la chenille processionnaire du pin, sur l'ensemble des sites du département, confirmés par l'inscription préalable des propriétaires en Mairie.

Article 4 : Les précautions suivantes devront être respectées pendant la durée de l'application de ce produit phytosanitaire, sans classement toxicologique :

- il est recommandé de fermer portes et fenêtres, de rentrer le linge, de ne pas déjeuner en plein air...
- les sorties scolaires, manifestations sportives et grands rassemblements sont à proscrire sur les espaces concernés.

Une information à la population sera réalisée par affichage du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué à la Sous-Préfecture, à la Préfecture, au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt (SRAL) et à la Fédération Départementale de Groupement contre les organismes nuisibles.

Fait à La Plaine-sur-Mer, le 15 septembre 2015

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Le Maire :

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- **INFORME** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 127/2015

Travaux de renouvellement des tabourets d'assainissement – Avenue de la Saulzinière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **09 septembre 2015** formulée par l'entreprise **ATP – 243 rue Bougrière – BP 58115 – SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX**.

Considérant que pour permettre les travaux de renouvellement des tabourets d'assainissement, **Avenue de la Saulzinière**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ATP** est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement des tabourets d'assainissement, **Avenue de la Saulzinière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 14 septembre 2015 et pour une durée de 30 jours**, la circulation automobile sera interdite au droit des travaux engagés **Avenue de la Saulzinière**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **ATP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre du centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise ATP
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 septembre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 128/2015

Réalisation d'extension AEP – Chemin des Peupliers et impasse de La Levertrie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de Circulation en date du **15 septembre 2015** formulée par l'entreprise **CHARRIER TP Sud - BRETHOMÉ – Parc d'Activité du Chaffault – 13 rue de l'Aéronautique – 44344 BOUGUENNAIS**

Considérant que pour permettre la réalisation d'extension AEP **Chemin des Peupliers et impasse de La Levertrie**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **CHARRIER TP Sud - BRETHOMÉ** est autorisée à réaliser des travaux d'extension AEP **Chemin des Peupliers et impasse de La Levertrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **vendredi 18 septembre 2015** et jusqu'au **mercredi 23 septembre 2015**, la circulation automobile sera interdite au droit des travaux engagés, **Chemin des Peupliers et impasse de La Levertrie**. Le stationnement sera également interdit sur les deux axes au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CHARRIER TP Sud - BRETHOMÉ**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours La Plaine / Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise **CHARRIER TP Sud - BRETHOMÉ**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 septembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 129/2015

Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – Chemin des Lakas (pour le 10 rue Pasteur)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **16 septembre 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Chemin des Lakas**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aéro-souterrain **Chemin des Lakas**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 12 Octobre 2015** et pour une durée de **2 semaines**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **Chemin des Lakas**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 septembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 130/2015

Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – Impasse des Berberis

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **15 septembre 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Impasse des Berberis**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aéro-souterrain **Impasse des Berberis**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 12 Octobre 2015** et pour une durée de **2 semaines**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **Impasse des Berberis**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 septembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 131/2015

Travaux de réfection de tapis d'enrobé Route de la Fertais.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 25 septembre 2015 formulée par COLAS CENTRE OUEST – 44 REZE – 26 rue du Général Leclerc BP 83 – 44402 REZE.

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection de tapis d'enrobé **route de la Fertais**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **COLAS CENTRE OUEST** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de tapis d'enrobé route de la Fertais. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 12 octobre 2015** et pour une durée de **5 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **route de la Fertais**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

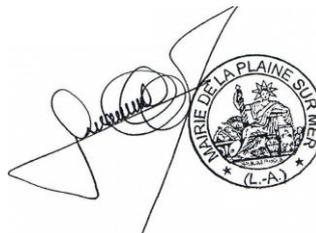
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « **Cœur de Retz** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 septembre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 132/2015

Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – 1 allée du Terrier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **24 septembre 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **1 allée du Terrier**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement souterrain **1 allée du Terrier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 19 Octobre 2015** et pour une durée de **2 semaines**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **1 allée du Terrier**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 septembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.

